

Marché « Poursuite du développement informatique de l'application MIRAGE Suivi et gestion des licences de pêche professionnelle »

## **Document de réponse aux questions reçues dans le cadre de la consultation des entreprises**

**Mise à jour : 29/07/2026**

*Q1 : Accès au code source existant. Le titulaire retenu se verra-t-il remettre, dès le démarrage de la prestation, le code source complet de l'application MIRAGE, sa documentation technique et l'accès à un environnement de test représentatif ? Dans quel délai après notification ces éléments seront-ils mis à disposition ?*

*R1 : Il n'est pas prévu de donner un accès au code source de Mirage ni d'environnement de test représentatif.*

---

*Q2 : Documentation technique disponible. Existe-t-il une documentation technique et fonctionnelle de la version actuelle (schéma de base de données MySQL à jour, dictionnaire de données, description de l'architecture) mobilisable dès la phase d'analyse ?*

*R2 : Lors de la phase d'analyse, le prestataire actuel fournira toute la documentation nécessaire au titulaire lui permettant d'assurer sa prestation.*

---

*Q3 : Hébergement. L'hébergement et la maintenance étant hors du périmètre du présent marché, pouvez-vous préciser qui assure aujourd'hui l'hébergement de MIRAGE, sur quelle infrastructure, et de quelle manière le titulaire y accédera pour les opérations de déploiement ?*

*R3 : Le prestataire actuel héberge actuellement MIRAGE sur des serveurs OVH situés en France (un pour l'application et un pour la base de données). Ces serveurs étant mutualisés avec d'autres logiciels hébergés par le prestataire actuel, l'hébergement serait amené à évoluer pour des questions de sécurités, afin de permettre aux nouveaux prestataires d'accéder et opérer le déploiement.*

---

*Q4 : Priorisation des besoins. La liste des soixante-huit besoins figurant en annexe 2 du CCTP sera-t-elle priorisée et arbitrée en amont, ou cette priorisation fait-elle partie intégrante de la prestation d'analyse des besoins confiée au titulaire ?*

*R4 : La liste des 68 besoins identifiés doit être discutée entre l'équipe projet et le prestataire sélectionné afin de prioriser les besoins et éventuellement d'en écarter certains. Cette liste émane uniquement des utilisateurs, et n'a pas encore été confrontée à leur faisabilité technique respective. Les arbitrages seront effectués par l'équipe projet sur la base d'un rapport coût/bénéfice.*

---

*Q5. Cahier des clauses administratives générales applicable. L'article 16 du CCAP renvoie au CCAG-PI pour les pénalités de retard, tandis que les articles 5 et 29 indiquent que le marché est*

soumis au CCAG-TIC. Confirmez-vous que le CCAG-TIC s'applique à l'ensemble du marché, pénalités comprises ?

*R5 : Il s'agit en effet d'une erreur dans le document. C'est bien le CCAG-TIC qui s'applique, pénalités comprises.*

---

Q6 : Prix unitaires. L'article 11 du CCAP prévoit une part à prix unitaires pour l'assistance et les développements complémentaires, alors que la DPGF ne comporte que les lignes de forfait. Ces prix unitaires sont-ils à fournir dès la remise de l'offre, et si oui sous quel format ?

*R6 : Un BPU complémentaire à la DPGF n'est pas prévu. Pour les 3 missions à prix unitaire qui apparaissent difficilement quantifiable à l'avance, un tarif d'intervention à l'heure, à la demi-journée ou à la journée peut être intégré à votre proposition.*

---

Q7 : Il semblerait qu'un prestataire de maintenance soit en responsabilité actuellement, pour éclaircir le rôle de chacun, devons-nous comprendre qu'un prestataire pour les évolutions décrites au cahier des charge sera retenu et ce, en cohabitation avec un prestataire sur les autres opérations de maintenance (type maintenance corrective) ?

*R7 : Comme écrit précédemment, la configuration de l'hébergement et de la maintenance devront évoluer si le prestataire est différent de celui qui opère actuellement. Ces éléments seront à discuter ultérieurement bien que, pour des raisons de simplicité de fonctionnement, l'équipe projet souhaite un prestataire unique qui recouvre l'ensemble (développement, hébergement, maintenance).*

---

Q8 : Le DPGF n'intègre pas de phase de montée en compétences / transfert avec le prestataire assurant actuellement la maintenance de l'application, comment cette phase de « prise de connaissance technique/fonctionnelle » s'organisera ?

*R8 : Cette phase interviendra en parallèle de l'analyse des besoins. L'équipe projet s'organisera pour mettre à disposition du nouveau prestataire les éléments nécessaires, en assurant l'interface entre les 2 prestataires. Des réunions techniques pourront être organisées au besoin.*

---

Q9 : Confirmez-vous qu'aucun framework (ex : symfony) n'est utilisé pour les développements de l'application MIRAGE ?

*R9 : Nous confirmons, aucun Framework n'est actuellement utilisé.*

---

Q10 : Pourrait-on connaître le n° de version PHP actuel ?

*R10 : 7.4*

---

Q11 : Pour le chiffrage de la ligne « développement » du DPGF, pourriez-vous s'il vous plaît confirmer le périmètre attendu, s'agit-il de chiffrer l'ensemble des 68 besoins identifiés et référencés en annexe 2 ?

*R11 : Voir réponse à la question 4.*

---

Q12 : De quel type de documentation l'application est-elle composée (ex : dossier d'architecture, spécifications fonctionnelles, manuel utilisateur...) ?

*R12 : Aucune à l'heure actuelle. Il existe des versions de l'analyse fonctionnelle initiale, mais qui a beaucoup évolué en 5 ans.*

---

Q13 : La documentation existante de l'application est-elle à jour ?

*R13 : Non.*

---

Q14 : Confirmez-vous que la mise en production est à effectuer par le futur prestataire ? Y'a-t-il une raison particulière pour que l'hébergeur/infogérant n'effectue pas cette prestation ?

*R14 : Voir réponse à la question 7.*

---

Q15 : Le prestataire ayant développé et/ou assurant actuellement l'administration et la maintenance de MIRAGE est-il susceptible de présenter une offre dans le cadre de la présente consultation ? En cas de changement de titulaire, quelles mesures de réversibilité, de transfert de connaissances et de remise des éléments techniques sont prévues ?

*R15 : En effet, le marché est ouvert à l'ensemble des entreprises répondant aux critères de candidature. En cas de changement de titulaire, voir les réponses ci-dessus.*

---

Q16 : Pouvez-vous préciser les versions et composants techniques actuellement utilisés par MIRAGE, ainsi que l'état de la documentation, des codes sources, du schéma de base de données, des tests et des procédures de déploiement qui seront remis au titulaire ?

*R16 : Voir réponses aux questions précédentes.*

---

Q17 : Le COREPEM est-il ouvert à une refonte technique complète de l'application, avec migration vers des frameworks front-end et back-end récents, maintenus et pérennes, dès lors que cette approche est argumentée et permet de sécuriser la maintenabilité, l'évolutivité et la robustesse de MIRAGE ? À défaut, attendez-vous impérativement une poursuite des développements sur le socle PHP/JavaScript/MySQL actuel ?

*R17 : Une refonte technique est tout à fait possible dans la mesure où cette option apparaîtrait comme la plus pertinente sur le plan technique et correspond au budget à disposition de l'équipe projet.*

---

Q18 : La liste des besoins annexée au CCTP doit-elle être intégralement comprise dans le prix forfaitaire remis, ou le forfait doit-il reposer sur les seuls besoins prioritaires, la sélection définitive devant intervenir pendant la phase d'analyse ?

*R18 : Voir réponses aux questions précédentes. Si le forfait correspond à une sélection parmi les 68 besoins, il convient alors de préciser quels choix ont été effectués pour aboutir à ce forfait.*

---

Q19 : Le CCAP indique que le marché est traité à prix mixte, avec des prestations unitaires d'assistance, de maintenance évolutive et de développements complémentaires. Or, seul un cadre de DPGF semble fourni. Un BPU ou un cadre de prix unitaires complémentaire sera-t-il transmis ?

*R19 : Voir réponse à la question 6.*

---

Q20 : Enfin, une enveloppe financière prévisionnelle ou un montant maximal a-t-il été défini pour cette prestation afin de permettre aux candidats de calibrer leur proposition technique et fonctionnelle ?

*R20 : Nous comprenons l'intérêt de cette information mais l'équipe projet ne souhaite pas communiquer à ce stade sur le budget disponible.*

---